

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA MAIRIE LE LUNDI 10 JUIN 2019 À 19H30

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jannys Landry, conseillère au siège n°1
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Jannys Landry, conseillère au siège n°1

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

19H00 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT U-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION U-2011-06

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 mai 2019;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2. Adoption du règlement numéro G-2019-01 constituant un fonds de roulement;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Réparation de la rétrocaveuse;

4.2 Adoption du règlement d'emprunt no. E-2019-01 pour décréter une dépense de 327 311 \$ et un emprunt de 167 561 \$ pour le projet innovateur en drainage urbain.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Aide financière pour le projet d'implantation d'infrastructures récréatives;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Adoption du second projet de règlement U-2019-01 modifiant le règlement de construction U-2011-06;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Adoption du règlement harmonisé S-2019-01 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

7.2 Achat de deux (2) silhouettes pour la sécurité des enfants;

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-061

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2019 avec le retrait du point 5.1 et l'ajout des points suivants :

- 1.4 Nomination d'un maire suppléant en remplacement d'Alexandre Morin pour les mois de juin et juillet 2019;
- 4.3 Travaux de pavage rue des Crans;
- 4.4 Travaux d'arpentage- projet de drainage urbain;
- 5.1 Appui aux projets contenus au Plan stratégique Empire 47;
- 5.2 Activité nautique familiale sur le lac;
- 7.3 Don à Fondation de la Sécurité routière;
- 10.1 Mention de félicitations à madame Christiane Gosselin ainsi qu'au comité de sécurité citoyen;
- 10.2 Mention de félicitations aux jeunes conseiller, conseillères du mini-conseil;

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

Résolution 2019-062

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 13 mai 2019 ;

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné.

1.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET

Résolution 2019-063

CONSIDÉRANT QU'Alexandre Morin est à l'extérieur de la Ville pour son travail pour les mois de juin et juillet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le remplacer;

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur Marc Boiteau, conseiller, soit nommé comme maire suppléant en remplacement d'Alexandre Morin pour les mois de juin et juillet en cas d'absence du maire.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER E

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2019-064

ATTENDU QUE les comptes à payer au 10 juin 2019 totalisent un montant de 73 190,14 \$ et 20 179,80 \$ pour les salaires ;

ATTENDU QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

Il EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 10 juin 2019, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 juin 2019 qui totalisent un montant 44 814,27 \$.

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2019-01 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

Résolution 2019-065

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Lac-Delage a le pouvoir de créer et d'opérer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé non affecté au fonds général;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement concernant la constitution de ce fonds et des modalités d'utilisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jonathan Baker, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par Jonathan Baker,
ET APPUYÉ par Jannys Landry,

QUE le conseil municipal décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 But

Le présent règlement a pour but de créer un fonds de roulement et de permettre au conseil municipal d'administrer de façon plus efficace et plus expéditive les affaires de la Ville, le tout conformément aux pouvoirs qu'elle possède en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 2 Création du fonds de roulement

Le conseil crée, par les présentes, un fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 3 Mise à la disposition des sommes

Afin de constituer ce fonds de roulement, le conseil approprie à même le surplus accumulé non affecté au fonds général de la Ville ou d'une partie de celui-ci, ou en décrétant un emprunt ou en y affectant des revenus d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin, ou en effectuant plusieurs de ces trois opérations, ou encore en utilisant toute autre forme prévue par la Loi sur les cités et villes, des crédits jusqu'à concurrence d'un total n'excédant pas le montant maximal stipulé à l'article 4.

ARTICLE 4 Montant maximal des fonds

Le montant du fonds de roulement municipal créé en vertu des dispositions du présent règlement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville.

Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier demeure inchangé.

ARTICLE 5 **Montant actuel des fonds**

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 100 000 \$. Ce montant est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 **Emprunt sur le fonds de roulement**

Le conseil peut, par résolution, emprunter du fonds de roulement le deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, y compris les sommes dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Ville au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice.

ARTICLE 7 **Remboursement**

Tout emprunt fait par le conseil à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses de la Ville au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui doivent être remboursés au fonds dans les douze mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au fonds dans une période n'excédant pas dix (10 ans) de la date de l'emprunt.

La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder 10 ans. La Ville doit prévoir, à chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fond de roulement.

ARTICLE 8 **Intérêts**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme revenu d'intérêts ordinaire de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 RÉPARATION DE RÉTROCAVEUSE

Résolution 2019-066

CONSIDÉRANT QUE des réparations à la rétrocaveuse New Holland alors que la garantie était échue;

CONSIDÉRANT QUE New Holland et Avantis ont tout de même accepté de prendre chacun une partie de la facture, soit au total 3 548 \$ étant donné que le bris est survenu prématurément;

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à 6 162,98 \$ plus taxes pour la partie payable par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Jannys Landry,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Avantis au montant de 6 162.98 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient prises à même le surplus accumulé au 31 décembre 2018.

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO E-2019-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 327 311 \$ ET UN EMPRUNT DE 167 561 \$ POUR LE PROJET INNOVATEUR DE DRAINAGE URBAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE ET D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE DE QUÉBEC DE 159 750 \$

Résolution 2019-067

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la protection des bassins versants et vise à améliorer la qualité des eaux de pluie à la source pour la protection du Lac-Delage et par conséquent des bassins versants du Lac-Saint-Charles;

ATTENDU la lettre du ministre du 22 mars 2019 confirmant la subvention au montant de 327 311 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux

municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

ATTENDU la participation de la Ville de Québec jusqu'à concurrence de 159 750 \$;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 654 622 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 167 561 \$ pour payer la partie de la Ville de Lac-Delage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jonathan Baker, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Baker,
Appuyé par Marc Boiteau,
Et unanimement résolu d'adopter le Règlement no. E-2019-01 intitulé
« Règlement E-2019-01 décrétant un emprunt de 167 561 \$ et une dépense de 654 622 \$ pour le projet innovateur de drainage urbain dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source »

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement E-2019-01 décrétant un emprunt de 167 561 \$ et une dépense de 654 622 \$ pour le projet innovateur de drainage urbain dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source »

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil décrète la réalisation des travaux de drainage urbain tel que le plan joint en annexe et ce, conformément à l'estimation détaillée préparée par Gilles Rivard, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe A.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 654 622 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 3, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 167 561 \$ sur une période de 20 ans, d'approprier la subvention au montant de 327 311 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source ainsi que la partie de la Ville de Québec jusqu'à concurrence de 159 750 \$.

ARTICLE 6

Le coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement sera payé par tous les propriétaires de biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité et il est en conséquence, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables de la Ville.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.3 TRAVAUX DE PAVAGE RUE DES CRANS

Résolution 2019-068

CONSIDÉRANT QUE la deuxième couche de pavage doit être faite sur la rue des Crans pour finaliser le développement;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont soumis leur prix pour ce contrat, soit :

- Charles Auguste Fortier inc. 33 800 \$ plus taxes

- P.E.B. inc. 34 000 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroi le mandat à Charles-Auguste Fortier inc.
au prix de 33 800 \$ plus taxes;

QUE ce montant soit pris à même le surplus accumulé au 31 décembre
2018.

4.4 TRAVAUX D'ARPENTAGE- PROJET DE DRAINAGE URBAIN

Résolution 2019-069

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire effectuer l'arpentage nécessaire dans
le cadre du projet de drainage urbain;

IL EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate boulais arpenteurs-géomètres pour le
mandat d'arpentage dans le cadre du projet de drainage urbain au coût
de 4 000 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit pris à même les dépenses avant règlement
d'emprunt.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 RÉSOLUTION D'APPUI AUX PROJETS CONTENUS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE TOURISTIQUE D'EMPIRE 47

Résolution 2019-070

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des différents projets contenus
dans le plan stratégique touristique d'Empire 47;

CONSIDÉRANT QUE ces projets consistent entre autres, en la conception et
l'aménagement de sentiers de vélo de montagne, des zones d'habiletés et d'un
vélo d'habiletés et d'un vélo parc, visant principalement une clientèle jeunesse,
au Lac-Delage;

CONSIDÉRANT QUE ces projets représentent une valeur ajoutée pour les
citoyens du Lac-Delage;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie les projets contenus dans le plan stratégique touristique d'Empire 47. »

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie les projets contenus dans le plan stratégique touristique d'Empire 47.

5.2 ACTIVITÉ NAUTIQUE FAMILIALE

Résolution 2018-071

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans le cadre de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique familiale prévoyait l'organisation d'une activité sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise OM Shanti a déposé une soumission pour une activité familiale de « SUP » (paddle board) sur le lac en famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir cette activité gratuitement aux familles;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une dépense ne dépassant pas 880 \$ plus taxes à OM Shanti pour le prêt d'équipements et la supervision de l'activité pour la Ville de Lac-Delage.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. U-2011-06 AFIN D'AJOUTER UN DÉLAI DE CONFORMITÉ POUR LES CLAPETS DE RETENUE AU SECOND ALINÉA À L'ARTICLE 23.

Résolution 2019-072

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de construction à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de la Jacques-Cartier et à son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil tenue le 14 novembre 2011, le conseil de Ville de Lac-Delage a adopté le *Règlement de construction* numéro U-2011-06 ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un délai pour se conformer à la norme pour l'installation d'un clapet porte préjudice;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 13 mai 2019 pour la présentation du premier projet de règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et que l'avis a été dûment donné en date

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement N° U-2019-01 soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1 : ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portant le N° X-2019 s'intitule « Règlement édictant les délais pour la conformité des clapets ».

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement U-2011-06 *Règlement de construction* afin d'ajouter un délai de conformité pour les clapets de retenu de tout bâtiment déjà construit, ou en construction.

ARTICLE 4. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis dans le règlement de zonage de la Ville de Lac-Delage. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 5. TERRITOIRE VISÉ

L'ensemble du territoire de la Ville de Lac-Delage est assujéti au présent règlement.

SECTION 2 : DÉLAIS DE CONFORMITÉ

ARTICLE 6. DÉLAIS DE CONFORMITÉ POUR LES CLAPETS DE RETENUE

Le second alinéa de l'article 23 du règlement de construction « CLAPET DE RETENUE » du règlement de construction (U-2011-06) est remplacé par l'alinéa suivant :

« Tout propriétaire d'un bâtiment déjà construit, ou en construction, dispose d'un délai de 12 mois, après la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour se conformer à cette disposition. Dans le cas où le propriétaire fait défaut de s'y conformer, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite d'une inondation causée par le refoulement des eaux d'égout. »

SECTION 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi pour donner suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ S-2019-01 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Résolution 2019-073

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a proposé un règlement uniformisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présent au conseil dans les délais prévus par la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donnée par madame Christiane Gosselin lors de la séance du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance du règlement S-2019-01 et par conséquent en dispense la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement harmonisé S-2019-01 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

QUE ce règlement abroge et remplace le règlement no. G -2013-03 sur les systèmes d'alarme ainsi que le règlement no. G-2015-02 sur les nuisances;

7.2 ACHAT DE DEUX (2) SILHOUTTES POUR LA SÉCURITÉ

Résolution 2019-074

CONSIDÉRANT QUE la silhouette d'un enfant dans le milieu de la rue ralentie la circulation et permet de sécuriser certains secteurs problématiques;

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) silhouettes à Kalitec inc. au prix de 1 126 \$ plus taxes.

7.3 DON À LA FONDATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Résolution 2019-075

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un don au montant de 100 \$ à la Fondation de la Sécurité routière.

8. PERMIS ET INSPECTION

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

10.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME CHRISTIANE GOSSELIN AINSI QU'AU COMITÉ DE SÉCURITÉ CITOYEN

QU'une motion de félicitation soit transmise à madame Christiane Gosselin ainsi qu'à chacun des membres du comité de sécurité citoyen pour l'organisation et le succès de la journée sécurité

**10.2 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX JEUNES CONSEILLER, CONSEILLÈRES DU
MINI- CONSEIL**

QU'une motion de félicitation soit transmise à chacun des membres du mini-conseil pour le sérieux et l'implication de leur participation, en tant que jeune citoyen, au développement de leur ville en siégeant sur le premier mini-conseil de la Ville de Lac-Delage tenu le lundi 10 juin à 18h00.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2019-076

Il EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à 19h40.

Guy Rochette, Maire

Josée Desmeules, directrice générale